

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-12-1

Séance du vendredi 7 juillet 2023

PROPOSITION DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU l'article L 213-3 du code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-2 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 – Politique de l'Administration générale,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-15-2 du 9 février 2023 relative au transfert de propriété du terrain d'assiette des collèges Forlen et Schickelé à SAINT-LOUIS au profit de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les promesses d'achat, de vente ou d'échanges avec les particuliers concernés à BALLERSDORF, signés courant 2021 et 2022,
- VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin n°2023-68068-34949 en date du 31 mai 2023 pour les transactions à BALLERSDORF,
- VU le courriel de la société et du liquidateur concernant Dambach-la-Ville en date du 21 avril 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller en date du 23 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale en date du 26 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide des transactions de terrains à BALLERSDORF définies dans les tableaux joints en annexe, soit

- Acquisition (15,41 ares) 331,00 €
- Vente (101,82 ares) 5 732,7 €
- Echanges :
 - surface totale cédée par la CeA : 43,65 ares
 - surface totale acquise par la CeA : 42,88 ares
 - soulte au profit de la CeA : 64,80 €

- Décide de l'acquisition à DAMBACH-LA-VILLE :

- auprès d'une société
- d'une parcelle cadastrée sous-section 9 n°268
- d'une surface de 3,78 ares
- au prix de 567,00 €,

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit par la Commune de SAINT-LOUIS au profit de la Collectivité européenne d'Alsace de la parcelle cadastrée à SAINT-LOUIS Section BX n° 21/11 lieudit « Allée des Sports » avec 0,11 are, formant une partie du sol du collège Georges FORLEN,

- Décide que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant,

- Précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P066	O018	E03	T05	3081 - 21-2112-843	567,00 €	
P066	O018	E03	T05	3081 - 21-2112-843	331,00 €	
P066	O018	E03	T05	3081 - 21-2112-843	45,00 €	
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		5 732,70 €
P066	O018	E10	T09	1653 - 77-775-843		109,80 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis